COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2026

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 15 septembre 2026 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bruno TEMPESTA, Maire.
Présents : Mmes BARTHE, CARA, COSTE, DA ROCHA, DEMORY, GOSNET, GRIFFON, JEANGIRARD, PAOLETTI et SAUVAGEOT.
MM. BARTHES, BENOIT-PEQUIGNET, BILLOT, BLONDEAU, DROZ-VINCENT, FELLERATH, L. PETIT, PUGET, TEMPESTA, VALLET.
Représentés : Mme PEIXOTO pouvoir à Mme DEMORY, M. M. FERREUX pouvoir à M. Y. BLONDEAU, M. C. PETIT pouvoir à M. TEMPESTA.
Mme GRIFFON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

****

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026.

M. le Maire rappelle les points de la séance du 22 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026.

2. Maintien ou non maintien d'un élu dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

M. le Maire signale les articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, qui règlent les dispositions relatives au maire et au nombre d'adjoints et le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026 durant lequel M. Christian PETIT a été élu en qualité de premier adjoint.

M. le Maire a accordé, par arrêté du 27 mars 2026, délégation de fonction et de signature à M. Christian PETIT dans les domaines de l'urbanisme, de la publicité extérieure, des espaces naturels, du déneigement et de la sécurité des biens et des personnes. Il a ensuite, par arrêté du 3 septembre 2026, abrogé les délégations de fonction et de signature à M. Christian PETIT.

En vertu de l'article L 2122-18 du CGCT, *« lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »*

Le Conseil municipal doit se prononcer au scrutin secret et à la majorité absolue en application du principe de parallélisme des formes avec les modalités de désignation des adjoints (Articles L 2122-7 et suivants du CGCT).

Si le Conseil municipal se prononce à l'encontre du maintien de l'élu dans ses fonctions, ce vote aura pour conséquence de rentre le poste d'adjoint vacant.

M. le Maire précise qu'il a rendu visite à M. C. PETIT dans la deuxième quinzaine d'août et indique que son opération chirurgicale s'est déroulée correctement, mais que sa convalescence est plus longue que prévue. D'un commun accord, ses délégations ont été abrogées, ce qui suspend ses indemnités.
Mme CARA demande ce qu'il advient de M. C. PETIT si le Conseil refuse de le maintenir dans sa fonction d'adjoint.
M. SEIGNEUR explique qu'il redevient simple conseiller municipal.
M. BILLOT complète en indiquant qu'en cas de retour de M. C. PETIT, il sera possible de lui confier à nouveau les délégations.
Mme BARTHE demande pourquoi cela n'a pas été fait plus tôt.
M. le Maire explique que cette évolution provient d'un échange avec l'intéressé et d'un commun accord.

Mmes Mathilde COSTE et Alessia DEMORY sont désignées assesseurs pour le vote relatif au maintien ou non de M. C. PETIT dans sa fonction d'adjoint.

Chaque conseiller municipal a reçu deux bulletins de vote : Pour ou Contre le maintien comme adjoint. A l'appel de leur nom, chaque conseiller a déposé un bulletin dans l'urne.

Le Conseil municipal, après avoir voté par 22 voix pour et une contre, maintient M. Christian PETIT dans ses fonctions d'adjoint sans délégation au sein du Conseil municipal et qu'à ce titre, il conserve ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'état-civil.

3. Fixation d'indemnités à un Conseil municipal délégué.

M. le Maire rappelle que par arrêté du 3 septembre 2026, les délégations de fonction et de signature à M. Christian PETIT ont été abrogées à compter du 15 septembre 2026. Cette abrogation entraine la suspension des indemnités. Il précise que par un autre arrêté du 3 septembre 2026, M. Didier BARTHES, conseiller municipal, s'est vu confié la délégation de fonction et de signature (Urbanisme, Publicité extérieure, espaces naturels, déneigement, sécurité des biens et des personnes) auparavant dévolue à M. C. PETIT, amputée de la délégation générale de signature en cas d'absence.

M. le Maire indique la délibération n°2026-032 du 7 avril 2026, qui porte fixation des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints, ne comprend pas de disposition relative à un conseiller municipal délégué. Les articles L2123-24 et L2123-24-I du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de détermination des indemnités à un conseiller avec ou sans délégation. Le montant des indemnités s'exprime par un pourcentage de l'indice brut terminal de rémunération de la Fonction Publique.

M. le Maire propose de verser des indemnités à M. Didier BARTHES en respectant le plafond maximal en % de l'indice brut terminal, présenté comme suit :
55,7 + (6 x 21,38), soit 183,98%
Il est rappelé la répartition actuelle des indemnités : 51,6 + 22 + (5 x 16), soit 153,6% et présentée la nouvelle répartition : 51,6 + (6 x 16), soit 147,6%.

Mme BARTHE demande ce que représente en euros le montant des indemnités.
M. BLONDEAU précise que cela représente 657 € bruts mensuels.
M. L. PETIT souligne que la délégation dont bénéficie M. BARTHES couvre beaucoup de domaines, notamment en urbanisme, sur la publicité extérieure avec l'application du RLPi, sur le déneigement, impliquant une mobilisation 7/7 en période hivernale et la sécurité des biens et des personnes. Il s'étonne que M. BARTHES ne soit pas élu adjoint et ne bénéfice pas du même montant d'indemnité que M. C. PETIT.
Mme BARTHE estime qu'à missions égales, il faut une indemnité égale et craint aussi que la commune se bloque avec ce montant d'indemnité dans le cas où elle veuille désigner d'autres conseillers délégués.
M. L. PETIT précise que la délégation à l'urbanisme à un conseiller sera limitée par l'absence de fonction d'OPJ, dévolue aux adjoints, pour dresser des procès-verbaux en cas d'infraction.
M. SEIGNEUR indique que les procès-verbaux dans ce domaine sont rares, moins d'un par an et peuvent être dressés par le Maire.
M. BILLOT indique qu'au cours des échanges avec M. le Maire et les adjoints M. BARTHES a indiqué vouloir percevoir moins.
M. BARTHES voit cette délégation comme un aménagement temporaire en raison de l'absence de M. C. PETIT. S'il ne se rétablit pas, la situation pourra être revue.
M. SEIGNEUR précise qu'habituellement l'équipe d'adjoints est figée pour la durée du mandat et ne connait que peu de modifications. Toutefois, les dispositions législatives offrent de la souplesse dans ce domaine et c'est cela que la commune utilise.
M. le Maire indique qu'il va soumettre aux voix une indemnité de 22% et non de 16%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 2 abstentions (MM. FERREUX et BARTHES) et une contre (Mme CARA), fixe mensuellement l'indemnité de fonction à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (L 2123-24 CGCT), pour M. Didier BARTHES, conseiller municipal délégué, à compter du 15 septembre 2026.

Fonction	Taux	Montant brut mensuel	Nombre	Total
Conseiller municipal délégué	22%	904,31 €	1	904,31 €

4. Mandat spécial pour le déplacement d'élus au Congrès des Maires 2026.

M. le Maire rappelle la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 qui fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et enfin l'élection du Maire et des Adjoints intervenue le 21 mars 2026.
Les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré :
- À des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accomplie dans l'intérêt communal,
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Dans le cadre de la participation au Congrès des Maires de :
- MM. Bruno TEMPESTA, Maire, Didier BARTHES, conseiller délégué
- Le déplacement aura lieu du dans la période comprise entre le 24 et le 26 novembre 2026.
- Détail des frais pris en charge : Inscription au Congrès, déplacement et hébergement.

M. L. PETIT demande si les participants iront à la soirée organisée par l'AMF.
M. TEMPESTA répond négativement.
M. L. PETIT estime que les indemnités perçus par les élus doivent servir à ce type de déplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 18 voix pour, 1 contre (M. L. PETIT) et 4 abstentions (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT, MM. FELLERATH et VALLET) :
- **décide la prise en charge par la commune des frais d'inscription au Congrès des Maires, de déplacement et d'hébergement dans la limite des montants du bulletin d'inscription de l'Association des Maires du Doubs, sur présentation des justificatifs,**
- **précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026.**

5. Demande d'acquisition de terrain – M. VIENOT et Mme MULLER.

M. le Maire indique qu'au courant du mois de juin 2026, M. VIENOT et Mme MULLER ont contacté la commune pour présenter un projet de piscine et d'aménagements extérieurs sur leur propriété sise 50 rue du Champ du Clos – parcelle A 379. Les échanges ont conclu à l'impossibilité de réaliser le projet en limite de propriété, dans la mesure où l'article 2.1 du règlement de la zone U-D dispose que les constructions doivent se tenir en recul de 3 mètres par rapport à la limite séparative.

M. le Maire précise que par courrier du 25 juin 2026, M. VIENOT et Mme MULLER ont formulé une demande d'acquisition foncière sur la parcelle communale AA 331 selon 3 variantes :
- N°1 : bande de 6 ml x 25 ml, soit 150m².
- N°2 : bande de 9 ml x 25 ml, soit 225m².
- N°3 : bande de 18 ml x 25 ml, soit 450m².

M. le Maire signale que le service France Domaine a été interrogé le 29 juin 2026 et remis un avis le 8 juillet. Il en résulte les éléments suivants :
- La valeur vénale est de 71 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%.
- L'emprise envisagée est classée en zone U-J (Jardins du PLUI-H), qui accepte la construction de piscine dans la limite d'une emprise au sol de 40m².

M. BLONDEAU précise que ce terrain communal pourrait être urbanisé. Il semble judicieux à long terme d'éviter d'avoir un décrochement privé dans une emprise d'environ 1500m².
M. L. PETIT rappelle que lors de la réalisation du PLUI-H cette zone U-J a été imposée lors de la phase de consultation des personnes publiques associées. Il lui semble urgent d'attendre.
M. BILLOT signale la présence au pied de la parcelle des demandeurs d'un réseau d'assainissement.
Mme CARA demande si les acheteurs pourront modifier le profil de la parcelle.
M. BLONDEAU signale que l'article 2.4 du règlement de la zone U-J dispose : *« Les buttes, les surélévations non liées au caractère inondable du terrain, les enrochements artificiels non indispensables à la stabilité du terrain et/ou ayant un impact paysager fort sont interdits. »*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention (Mme COSTE), refuse la demande d'acquisition foncière.

6. Tourbière du Moray – Projet d'extension de l'arrêté de protection de biotope – Demande d'avis

M. BLONDEAU précise qu'en vertu des articles R 411-15 à R 411-17 du Code de l'Environnement afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R 411-1, le préfet peut fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces. Le 14 janvier 2026, un échange a été organisé en Mairie avec la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sur le projet d'extension du périmètre de protection de la Tourbière du Moray située à Vuillecin et limitrophe de la commune de Doubs.

Le sujet a ensuite été abordé lors de la réunion du Comité Forêt Nature Environnement du 19 janvier 2026.

Le 30 mai 2026, la DREAL a adressé à la commune de Doubs un projet d'arrêté préfectoral portant extension de protection du biotope Etang du Moray avec une sollicitation pour une demande d'avis. Cet arrêté est accompagné de deux annexes et d'une note de présentation.

M. BLONDEAU précise que les parcelles sur Doubs concernées sont déjà en ZNIEFF et l'extension du périmètre n'a pas de conséquences sur les pratiques agricoles actuellement en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'extension de l'arrêté de protection de biotope de la Tourbière du Moray.

7. Programme « 30 mn d'activités physiques quotidiennes dans les écoles » - Demande de subvention du Doubs Sud Athlétisme.

Mme JEANGIRARD explique depuis 4 ans, le club Doubs Sud Athlétisme (DSA) a mis en place avec l'École élémentaire Gaston Dubiez un action intitulé « Jeux Bouge » pour faire prendre conscience aux élèves de l'importance d'une pratique physique régulière pour être en meilleure forme.

Sur demande conjointe des parties, il est proposé de reconduire cette action pour l'année scolaire 2026 / 2027 pour l'ensemble des classes en deux temps :

- Organisation d'une animation baptisée « Le Défi de la Forme » avec une présence lors des récréations du matin sur une semaine complète.
- Cycle de 6 séances d'athlétisme dans le cadre des séances d'EPS hebdomadaires avec l'intervention d'un entraineur diplômé.

Le coût de l'action est de 2 500 €, dont le financement est partiellement assuré par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 1 500 €. Le DSA sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Mme JEANGIRARD précise que cette action est favorablement accueillie par les enseignants et les élèves.
Mme CARA demande si le DSA intervient six fois dans chaque classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'association Doubs Sud Athlétisme.

8. Association « Les Liens du Cœur » - Subvention.

Mme JEANGIRARD signale Mme Annie PAOLETTI, Présidente de l'Association « Les Liens du Cœur », nouvellement créée, a fait connaître son projet au Comité Vie Associative et Animations lors de la réunion du 2 septembre 2026. L'objet de l'association est, selon ses statuts, d'organiser des activités ludiques, culturelles et manuelles, de favoriser les échanges intergénérationnels, de créer du lien entre les habitants et de proposer des animations.

Lors du Comité Vie Associative et Animations du 2 septembre, les démarches de démarrage ont été présentées et notamment la tenue d'une journée de découverte le 19/09 à salle de l'Amicale.
Le Comité Vie Associative a émis un avis favorable pour une subvention de 500 €.

Mme PAOLETTI précise qu'elle a engagé des frais de communication (affiches et flyers), de fonctionnement (banque et assurance) et projette d'acquérir un peu de matériel (jeux…).

M. le Maire dresse le constat d'absence d'offre d'activités, hormis les jeux de cartes du Club des Anciens, pour les personnes âgées. Cette initiative est l'occasion d'avoir plus de choix.
Mme BARTHE dit sa gêne lorsqu'un élu, qui est aussi membre du bureau d'une association, présente sa structure en séance. Toutefois, elle se réjouit que des bénévoles s'unissent pour monter une nouvelle association.
Mme DEMORY reconnait que la forme diffère. Un écrit aurait pu expliciter clairement les motivations et les actions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et une abstention (Mme PAOLETTI), approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association Les Liens du Cœur.

9. Budget général – Souscription d'une ligne de trésorerie

M. BLONDEAU indique que la réalisation concentrée de nombreuses opérations d'investissement depuis le printemps 2025 (Programme de liaisons cyclables, modernisation et extension de l'éclairage public, création d'une chaufferie bois, remplacement du revêtement du terrain synthétique, aménagement de voiries rues de la Chaussée et du Lycée…) est la cause d'une dégradation de la trésorerie amorcée en fin d'année dernière et poursuivie sur l'exercice 2026.

Il précise que l'encaissement des subventions attachées à ces opérations a partiellement débuté. Toutefois, des délais incompressibles affecteront leur versement dès lors que les travaux seront soldés. Dans l'attente de la perception des recettes ci-dessus, il apparaît nécessaire de se doter d'un outil de trésorerie permettant la liquidation des dépenses à venir.

M. BLONDEAU précise que le montant de cette facilité est de 1 000 000 € et qu'en face la commune est dans l'attente de l'encaissement de 1 045 000 € de subventions obtenues et du FCTVA sur 2027.
Plusieurs établissements bancaires ont été consultés et que le rapport d'analyse des offres a été établi en date du 7 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **retient l'offre de la banque Caisse d'Épargne pour la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie interactive, dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - **Montant : 1 000 000 €**
  - **Durée : un an maximum**
  - **Taux : Euro STR + marge de 0,89% (2,188% dernier taux connu)**
  - **Frais et commissions : 1 000 €**
  - **Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile à terme échu**
- **autorise M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.**

10. Budget général – Décision modificative n°2.

M. BLONDEAU indique que plusieurs actions et informations relatives à l'exécution du budget entrainent la nécessité de présenter une décision modificative n°2 à l'approbation du Conseil municipal, qui porte sur les dépenses et recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Dépenses de fonctionnement : 12 675 €

6188 – Autres frais divers :	500 €
627 – Frais bancaires et assimilés :	1 000 €
62876 – Autres frais divers – GFP de rattachement :	3 700 €
65888 – Autres :	2 775 €
66111 – Intérêts de la dette :	4 700 €

Recettes de fonctionnement : 12 675 €

7018 – Autres ventes de produits finis :	500 €
742 – Dotation aux élus locaux :	3 895 €

Dépenses d'investissement : 0 €

2113 – Terrains aménagés autres que voirie :	-3 760 €
2118 – Autres terrains :	3 760 €
21318 – Autres bâtiments publics :	8 950 €
21538 – Autres réseaux :	36 200 €
21831 – Matériel informatique scolaire :	3 720 €

21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires :	1 700 €
2188 – Autres immobilisations corporelles :	-50 570 €

Recettes d'investissement : 0 €

Le Comité Finances, réunit le 7 septembre 2026, a été informé de ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

11. Budget annexe Chaufferie bois – Décision modificative n°1.

Le suivi d'exécution des travaux de création de la chaufferie bois, conjugué à la nécessité de prévoir les premières inscriptions en section d'exploitation pour pourvoir au démarrage de l'installation conduit à la présentation d'une décision modificative n°1 au budget annexe.

Dépenses d'exploitation : 13 150 €	
6061 – Fournitures non stockables :	1 150 €
60221 – Achats stockés – Fournitures consommables – Combustibles et carburants :	10 000 €
615221 – Entretien de bâtiments publics :	2 000 €
Recettes d'exploitation : 13 150 €	
701 – Ventes de produits finis et intermédiaires :	10 000 €
706 – Prestations de services :	3 150 €
Dépenses d'investissement : 16 980 €	
2313 – Immobilisations en cours - Constructions :	16 980 €

Recettes d'investissement : 0 €

Le Comité Finances, réunit le 7 septembre 2026, a été informé de ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

12. EPAGE Haut Doubs-Haute-Loue – Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réduction de l'érosion du canal Besson.

M. BLONDEAU rappelle que par délibération n°2026-022 du 19 février 2026, le Conseil municipal a approuvé la délégation à l'EPAGE Haut Doubs-Haute-Loue de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réduction de l'érosion du canal Besson.

Il est rappelé que la rivière le Doubs comprend un bras de dérivation depuis le seuil Besson, situé au niveau de l'Espace Rives du Doubs. Le débit de ce bras entraine depuis plusieurs années le recul du trait d'érosion au point d'atteindre désormais le chemin de promenade circulant depuis la piste cyclable jusqu'au Parc de l'Ile.

Plusieurs mises en sécurité successives ont conduit à la pose de barrières pour en interdire l'accès et la prise d'un arrêté le 12/12/2025.

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue a livré une note reprenant les désordres affectant ce canal de contournement et présentant plusieurs aménagements possibles.

Dans le cadre des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations prévus par l'EPAGE, il est proposé d'intégrer une intervention sur ce canal consistant en la consolidation de la berge avec comblement de la zone d'érosion.

Le coût prévisionnel maximum de l'intervention est estimé à 20 000 € HT en l'attente de l'attribution du marché de travaux. Cette enveloppe prévisionnelle est assortie d'une tolérance de +10%. En cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle au-delà de la tolérance, une nouvelle délibération du Conseil sera sollicitée.

Le renouvellement des exécutifs locaux au printemps 2026 a décalé le choix de l'entreprise en charge des travaux. Par ailleurs, la prescription par la DRAC de fouilles archéologiques préventives sur le site pour septembre 2026 provoque un retard dans la programmation de cette intervention.

L'EPAGE a souhaité modifié la convention en supprimant l'opération d'ouverture de la vanne (conséquence aléatoire, état de fonctionnement inconnu) et en procédant à une mise à jour des signataires.
Page 1 : Remplacement des identités des signataires
Page 2 – Article 1 : Suppression de l'intervention de la limitation du débit transitant dans le canal par ouverture de la vanne de seuil
Page 3 – Article 2.1 : Cf idem page 2.
Page 4 – Article 5 : Remplacement d'identité du signataire EPAGE.
Page 4 – Article 6 : Remplacement d'identité du signataire Commune.
Annexe 4 – Calendrier prévisionnel : Ajout d'un nouvelle période d'exécution des travaux d'avril à octobre 2027.

M. L. PETIT rappelle que ce dossier a été initié de longue date sur le mandat précédent et que le décalage des travaux en raison de l'installation des nouveaux exécutifs est bien commode.
M. BLONDEAU souligne au passage que l'INRAP doit remettre rapidement son rapport pour permettre à l'EPAGE de finaliser l'engagement du marché de travaux. Les premiers constats visuels dans les tranchées ne relèvent pas d'enjeu archéologique important.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le programme d'intervention sur le canal Besson pour la somme de 20 000 € HT,**
- **demande à l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération,**
- **déclare la précédente convention nulle et non-avenue.**

13. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	Objet
04/08/2026	Marché n°2025-01 – Création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur – Lot n°7 – Chauffage – Réseau de chaleur - Avenant n°2. 15 077,32 € HT

En vertu de l'article L 5217-10-6 du CGCT et de la délibération n°2026-042, le Maire doit rendre de l'usage qu'il fait de la délégation concernant la fongibilité des crédits.

Date	Objet
02/09/2026	Budget Bois – Virement de crédits de 250 € du 65822 au 611.

14. Etat des achats

Sur la base de l'article 6 du Règlement budgétaire et financier, il est présenté l'état des achats. Les offres en gras sont celles qui ont été retenues.

Fournitures courantes et services	Travaux
Mobilier scolaire (rangements + fauteuil) : **1 403,98 € HT** – UGAP – 1 seul devis Tables et chaises école maternelle : Direct Collectivités **: 3 796 € HT** Discount Collectivités : 3 766 € HT Tables et chaises école élémentaire : OPTIM'EST : **7 100 € HT** Discount Collectivités : 7 680 € HT Direct Collectivités : 5 840 € HT (NC) Manutan : 5 197 € HT (NC) Four de réchauffage : EMANN : **4 571 € HT** Install'Nord : 4 011 € HT	Réseau informatique école maternelle : **2 868,12 € HT** – Electricité Henriet – 1 seul devis. Potelets avenue des Champs d'Anis : TP Roland : **5 849,61 € HT** COLAS : 7 784 € HT Remplacement BSO à l'ERD : **8 130 € HT** – PROFEN – 1 seul devis. Remplacement poteau incendie rue de St Loup : TP Roland : **3 330,50 € HT** DE GIORGI : 3 590 € HT Réfection trottoirs rue de l'Eglise : COLAS : **26 607,15 € HT** DE GIORGI : 29 543,50 € HT

15. Point d'activité de la CCGP.

M. TEMPESTA mentionne la préparation en cours d'une convention CCGP/Commune de mise à disposition d'un agent technique pour l'entretien du terrain synthétique. Le rythme d'intervention a été fixé à deux fois par mois.

16. Informations du Conseil.

▪ Rentrée scolaire – Effectifs (109 / 218) – Mouvements d'enseignants
Mme COSTE précise que la rentrée s'est déroulée correctement avec 109 enfants en maternelle (5 classes) et 218 en élémentaire (9 classes + ULIS). Il n'y pas eu de mouvements d'enseignants en maternelle. En élémentaire, Mme ROBBE remplace Mme REMILLET, Mmes CARBONNEAU et PEROT-AUDEY sont arrivées. Mme MAUGAIN est désormais en binôme avec Mme LOIGET. Elle précise enfin que le nouvel inspecteur de circonscription est arrivé, il s'agit de M. Olivier ROBERT, qui sera rencontré le 28 septembre.

▪ Périscolaire
Mme COSTE indique que depuis la rentrée la fourniture des repas du temps méridien est assurée par la Cuisine d'Uzel. Le ressenti général est positif sur la qualité, la quantité et le service.
M. L. PETIT s'inquiète du gaspillage.

▪ Travaux
M. BILLOT relate les degrés d'avancement des opérations de travaux :
- Rue de la Chaussée et rue du Lycée : les travaux sont presque terminés, la signalisation doit encore être posée, le trottoir nord sera terminé dès le passage d'ENEDIS à l'automne.
- PPLC TF 1 : L'entreprise Atlantic Marine a été relancée concernant une plaque métallique de seuil en rive droite et un défaut d'étanchéité de la main courante. Les semis seront repris.
- PPLC TF 3 – Rue des Artisans : La réception a été prononcée sans réserve au 14/09.
- Chaufferie bois : L'objectif de mise en chauffage fin août n'a pas été atteint. Toutefois, les entreprises ont répondu positivement à la demande d'accélération de la commune pour compenser les 3 mois d'arrêt de chantier de fin de 2025 / début 2026. La mise en chauffage est prévue au 23/09.

▪ Recours gracieux City Law Avocats / Cts JACQUET
M. SEIGNEUR explique que les Cts JACQUET, propriétaires de la parcelle AD 125, ont transmis via leur conseil, un recours gracieux demandant le retrait de la délibération n°2026-058 du 22/06/2026 portant choix de l'entreprise titulaire pour le marché d'aménagement de voirie rue de la Chaussée et rue du Lycée au motif que les travaux empiètent sur la parcelle. Leur conseil soulève des moyens de légalité interne (délibération non transmise au contrôle de légalité, insuffisamment motivée, défaut d'inscription à l'ordre du jour…) et externe (absence de prévision de l'aménagement dans un document de programmation). Le recours a été transmis à DSC Avocats, conseil de la commune.

▪ Sinistres sur l'éclairage public
- 28/07/2026 : Mât couché vers l'arrêt bus Fromagerie. Tiers identifié.
- Date inconnu : tentative de vol de câbles par découpe sur Chemin du Train. 40 ml de câbles alu à remplacer. Auteur inconnu.

17. Tour de table.

M. L. PETIT estime que l'explication relative aux indemnités des élus dans le bulletin municipal n'est pas convaincante. Il demande qu'un tableau des indemnités du mandat et du précédent paraisse dans le prochain numéro.

M. L. PETIT a eu l'étonnement de voir sa taxe d'habitation augmenter, bien que le bulletin municipal précisait le contraire. Il lui parait nécessaire de faire la différence entre les évolutions de la valeur locative et du taux.

M. L. PETIT fait part de son inquiétude à la suite de deux accidents corporels survenus récemment, dont un le 15/08 dernier, rue du Point du Jour / rue de Saint-Loup, dont le secteur est passé en 2025 en agglomération avec vitesse limitée à 50 km/h. Cette évolution ne saurait constituer en soi une finalité. Il appelle à agir rapidement pour casser la vitesse d'une partie des 3 330 véhicules quotidien et profiter des travaux d'assainissement de la CCGP en 2027 sur ce secteur.
M. le Maire s'étonne qu'il lui ait fallu 4 ans dans le mandat précédent pour passer de 70 à 50 km/h.
M. BILLOT rappelle qu'il était adjoint à la voirie sur le mandat 2020-2026, a fait un point d'honneur pour mettre le secteur à 50 km/h et reconnait la malfaçon des radars de déclenchement des panneaux flash, qui seront repris par Balossi-Marguet.
M. L. PETIT dit la difficulté qu'il a eu à passer à 50 km/h avec le maire de l'époque.
Mme BARTHE partage le constat de la hausse de la vitesse.

M. le Maire fait part de la possibilité pour les communes d'installer des radars à partir de 2027.
M. L. PETIT met en garde sur les conditions d'installation où l'Etat conserve 70% du produit des amendes.
M. le Maire préfère cela plutôt que de compter les victimes.
M. VALLET s'insurge sur les 6 radars installés dans la Combe pendant les travaux au niveau de la Cluse et Mijoux.

Mme BARTHE demande si la commune envisage de prendre un arrêté pour imposer le port du casque et du gilet haute visibilité pour les conducteurs de trottinettes électriques, car dans cette hypothèse, cela pourrait avoir des conséquences en terme de place au collège par exemple avec la nécessité de ranger les casques.
M. SEIGNEUR dit la nécessité d'accompagner une telle décision d'un important effort de communication à destination des usagers : élèves, adultes…
M. L. PETIT insiste sur la pédagogie.

Mme DEMORY a participé avec Mme COSTE à la Commission Développement Touristique / Château de Joux avec visite de ce dernier et présentation des grands projets, qui y sont attachés. Elle remercie tous les participants du premier bulletin municipal.

M. BILLOT remercie Mme Françoise HENRIET, qui a accepté de passer le relais aux élus (Y. BLONDEAU, M. COSTE et J. JEANGIRARD), qui animeront la visite de l'église dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine le 19 septembre.

M. FELLERATH déplore la vitesse trop élevée des usagers cyclo et trottinettes, qui sortent ou entrent de la passerelle en rive droite. Un effort de signalisation est à envisager.

M. VALLET précise que les plis des travaux pour la nouvelle déchèterie seront ouverts en octobre. Le site de la déchèterie provisoire n'est pas arrêté.

Mme JEANGIRARD fait part des éléments concernant Octobre Rose :
10/10 : Matinée dépistage à l'Amicale (10h-11h et 11h-12h) sur inscription.
20/10 : Manifestation principale et marche à partir de 18h à l'ERD.

M. BLONDEAU signale la tenue d'un Comité Forêt Nature Environnement élargi le 14/10 à 19h pour une présentation du démarrage du renouvellement de l'aménagement de la forêt communale.

M. le Maire signale la présence croissante de déchets au sol dans divers emplacements de la commune et fait intervenir tous les lundis les services techniques à cet effet. Par ailleurs, la CCGP sera dotée fin 2027 d'un camion destiné au visage des conteneurs de collecte sélective.

La séance est levée à 22h05.	Le Maire, Bruno TEMPETA	La Secrétaire de Séance, Corinne GRIFFON

Fait à Doubs, le 16 septembre 2026.